



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N°91

**« Construction de Projet Professionnel »  
Répercussions pour la formation, l'insertion et  
l'enseignement**

**Adopté le 22 juin 2010**

# CPP : Répercussions pour la formation, l'insertion et l'enseignement

## Introduction

Le présent Avis est pris d'initiative par la Commission consultative suite à la décision prise de mettre en oeuvre systématiquement le dispositif de CPP pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans en Région de Bruxelles-Capitale. Cet Avis se centre uniquement sur les implications de cette décision pour la formation, l'insertion et l'enseignement, et sur les synergies et articulations à développer entre les acteurs concernés.

Il n'a donc pas pour objet de se prononcer sur le « Plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs » (PAC) ainsi que sur la politique d'activation, de contrôle et de sanction, ni sur la réforme du dispositif de CPP en lui-même.

## 1. Considérations générales

Sur décision de son Comité de gestion, ACTIRIS mettra en oeuvre, dès le 30 juin 2010, l'accompagnement systématique des jeunes inscrits après études, et ce de manière progressive, selon les modalités décrites en synthèse dans la note reprise en annexe 1. L'accompagnement devenant automatique pour tous les jeunes de moins de 25 ans s'inscrivant pour la première fois après leurs études, le terme de CPP ne fait plus référence à un « Contrat » mais à une « Construction de Projet Professionnel ».

Pour rappel, l'Accord de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale comprend un chapitre 2.4. intitulé « Un dispositif personnalisé de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi » qui stipule que : « l'expérience montre que les chances de trouver ou de retrouver un emploi ne sont jamais aussi grandes que quand un accompagnement de qualité, le plus personnalisé possible, est proposé au demandeur d'emploi et suivi par celui-ci. On peut parler alors de véritable « coaching ». Le contrat de projet professionnel, appliqué depuis plusieurs années sur base volontaire, répond partiellement à cette préoccupation. Il sera rendu obligatoire aux moins de 25 ans en commençant par ceux qui sortent de l'école (...) »

L'Accord de la COCOF souligne quant à lui la nécessité « d'une attention particulière aux moins de 25 ans pour qui le contrat de projet professionnel devient obligatoire », ainsi que « des dispositifs d'information - orientation et de détermination professionnelle afin que chaque demandeur d'emploi puisse élaborer un véritable projet professionnel (...) ». Cet accord vise, en outre, une augmentation des formations dispensées par Bruxelles-Formation et les OISP « en priorité pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés et pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ».

Parmi les informations nécessaires à la contextualisation de la mise en oeuvre de dispositif CPP dans le champ de la formation, soulignons le fait que le volet « financement » de la réforme du PAC fédéral, dont une part devait revenir aux entités fédérées bruxelloises, était au stade de la discussion avant la chute du Gouvernement fédéral. Ce financement des différentes actions qu'implique l'accompagnement qualitatif recherché nécessiterait pour être mis en oeuvre un Accord de coopération, ainsi que des lois, décrets et ordonnances d'assentiment. Il est donc, au moins pour le moment, mis entre parenthèses.

## **2. Capacité d'accueil et besoins en accompagnement et en formation**

Les différentes données chiffrées d'Actiris et de Bruxelles Formation, présentées au sein du Groupe de travail, ont été reprises en annexes. Et ce, à titre indicatif. Ces données concernent en effet des années antérieures à la mise en œuvre de la nouvelle version de la mesure « CPP ». Elles ne peuvent donc intégrer une série de paramètres tels que les effets de la crise sur le nombre de demandeurs d'emploi (DE), ou l'impact de la mise en œuvre même du dispositif de CPP sur le comportement des jeunes DE, mais également les propositions d'orientation qu'adresseront les conseillers d'Actiris aux jeunes, au vu notamment de l'offre disponible. Ces mesures d'impact ne pourront être réalisées par définition qu'a posteriori.

C'est donc sur la base d'extrapolations des données 2008 et 2009 des deux OIP que Bruxelles Formation a réalisé l'exercice de produire une estimation des nouveaux besoins de formation et de détermination.

Pour construire ses hypothèses soulignons que Bruxelles Formation part notamment du constat que sous sa forme actuelle, le dispositif de CPP draine « principalement les jeunes hautement qualifiés ». On peut dès lors s'attendre à une augmentation du poids des faiblement ou moyennement qualifiés dans le dispositif, et au vu de leurs caractéristiques et de leur âge, une augmentation des demandes ayant pour objets « la formation » et « la détermination professionnelle ». Bruxelles Formation estime que ses capacités d'offre et celles de ses partenaires seront dépassées fin 2010 – début 2011 sans augmentation des moyens.

Notons également que les 2.334 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qu'ont drainé, en 2009, Bruxelles Formation et ses partenaires (OISP et Enseignement de Promotion sociale) se trouvent pour moitié dans des dispositifs de type pré-qualifiant (Alpha, Formations de base, Détermination, Formation par le travail, Préformation) et pour moitié dans des formations qualifiantes.

### **La CCFEE :**

- *constate que les besoins d'accompagnement et de formation vont nécessairement augmenter et que l'offre de formation est saturée en Région de Bruxelles-Capitale ;*
- *estime qu'une partie importante des jeunes vont se voir proposer des actions de formation vu la proportion de peu qualifiés attendue parmi eux ;*
- *souligne dès lors la nécessité d'augmenter l'offre de Bruxelles Formation et de ses partenaires (OISP et Enseignement de Promotion sociale),*
- *constate que cela nécessite une augmentation de moyens financiers pour engager des formateurs et tout particulièrement obtenir des locaux... et s'interroge à cet égard sur les conséquences de l'absence de moyens fédéraux ;*
- *insiste sur le fait qu'au vu de l'état actuel des capacités d'accueil, il faut éviter que l'arrivée de publics supplémentaires n'entraîne des effets de substitution au détriment des publics les plus fragilisés actuellement en formation, en ce compris les demandeurs d'emploi fréquentant les CPAS ;*
- *souligne l'importance des échanges de données entre Actiris et Bruxelles Formation à des fins de pilotage de l'action publique en matière d'emploi-formation ;*

- souligne que les estimations actuelles qui servent de base à la programmation des politiques à mener devront être vérifiées ex post. Il s'agira tout particulièrement de déterminer quel impact la mise en œuvre systématique du CPP aura sur la ventilation des jeunes de moins de 25 ans s'inscrivant pour la première fois après études entre les différents types d'action : « recherche d'emploi autonome », « recherche d'emploi accompagnée », « formation », « détermination d'un projet professionnel » ou « accompagnement spécifique » ;
- propose à cet égard de mettre à profit le caractère graduel de l'entrée en application de l'accompagnement systématique pour en assurer le suivi et en évaluer<sup>1</sup>, régulièrement et à chaque étape, toutes les conséquences sur le volume exact des besoins de formation ;
- souligne la nécessité d'ajuster les investissements en fonction des besoins qu'auront confirmés ou révélés ces évaluations.

### **3. Dispositifs à mobiliser dans le cadre « CPP »**

En amont de la mise en place du dispositif de CPP, et afin de permettre aux opérateurs de se centrer sur leurs missions de formation et d'insertion, la CCFEE :

- rappelle la priorité absolue que constitue la nécessaire amélioration de la maîtrise des compétences attendues à 12 et 14 ans au début, et a fortiori à la sortie, de l'enseignement secondaire, ce niveau n'étant pas atteint par une part importante des jeunes Bruxellois (que l'on peut estimer à 30%). Cette **amélioration de la formation générale de base** doit nécessairement débiter dès le fondamental.

Comme expliqué dans le premier point, le volume d'offre de formation pré-qualifiante dispensée par Bruxelles Formation (dont prioritairement « Tremplin »<sup>2</sup>) et ses partenaires (OISP et Enseignement de Promotion sociale), doit continuer à se développer pour répondre au mieux aux besoins des jeunes en RBC. Mais parmi ce type d'actions, la CCFEE :

- insiste sur **la nécessité préalable, pour les publics les plus en difficulté, d'une véritable information - orientation et d'une réelle détermination** dans laquelle on se trouve déjà pour l'essentiel dans une démarche formative à l'instar des méthodes utilisées par **les Missions locales** et par Bruxelles-Formation (au travers des diagnostics et entretiens menés à « Carrefour »).

De plus la CCFEE :

- souligne la disponibilité de **l'Enseignement de Promotion sociale** pour répondre aux cahiers de charges que l'on pourrait construire en matière de (pré-) formation qualifiante suite à l'évaluation des premiers mois de mise en œuvre de la démarche de CPP.

La CCFEE insiste sur la nécessité de mobiliser l'ensemble des autres dispositifs existants qui constituent chacun des leviers qui peuvent avoir un rôle spécifique à jouer pour une partie du public jeune concerné. Sans être exhaustifs, citons parmi ces dispositifs :

- les Formations professionnelles individualisées (FPI)

<sup>1</sup> Soulignons que la CCFEE a placé sur son site, à disposition de tous les acteurs bruxellois, une grille d'analyse des dispositifs de transition entre l'école et la vie active dont chacun peut utilement s'emparer : voir [« Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique \(en région de Bruxelles-Capitale\) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi »](#), Rapport de la recherche exploratoire, FUSL - CCFEE, 2009, pp. 74 à 80, ainsi que [l'annexe](#).

<sup>2</sup> En charge d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences et de remettre à niveau en vue d'une formation qualifiante.

- les Conventions Premier Emploi (CPE)
- les stages en milieu professionnel
- les dispositifs d'alternance SFPME et CEFA
- JEEP
- les chèques-langues
- les Bureaux sociaux d'Intérim
- les outils d'appui à la formation que sont les :
  - Fonds sectoriels
  - Centres de références
  - CTA (dont il convient de s'assurer de la disponibilité pour l'ensemble des publics, y compris en-dehors des horaires scolaires)
- Etc.

À cet égard, la CCFEE suggère que le Plan d'Action pour les Jeunes qui reprendrait l'ensemble de ces mesures fasse l'objet d'une évaluation afin de pouvoir en estimer les résultats et, au besoin, le réorienter.

- *Nombre de ces dispositifs demandent nécessairement l'engagement des employeurs en termes de places de stages ; ce qui implique notamment l'élargissement des politiques menées aux personnes actuellement en emploi, via par exemple la formation continue et de longue durée des travailleurs ouvrant des places de stages de durée correspondante auprès des employeurs publics comme privés,*
- *Il serait sur ce plan nécessaire de soutenir le développement de l'économie sociale d'insertion et du tissu de PME, notamment en les dotant d'une capacité d'accueil et de formation des publics en recherche d'emploi, via une plus grande reconnaissance et une meilleure valorisation des métiers de tuteurs / formateurs / accompagnateurs en entreprises.*

#### **4. Synergies et articulations**

**La mise en œuvre du dispositif de CPP met en évidence de manière particulièrement aiguë la nécessité absolue de mobiliser l'ensemble des secteurs, types d'acteurs et dispositifs et de mieux les faire travailler ensemble.** Il s'agit d'*assurer une efficacité maximale à ces dispositifs*, mais également l'effectivité d'« un parcours intégré de formation et d'insertion, assurant un accompagnement cohérent de l'information - orientation à l'emploi », que préconise l'Accord de Collège de la COCOF.

La CCFEE souligne sur ce plan une série d'actions à mener d'urgence afin de sortir du discours sur les synergies et les articulations pour désormais le mettre en œuvre :

- *Reclarifier le rôle que chacun a à jouer afin d'assurer la complémentarité des missions dans le but d'un passage efficace du relais ;*
- *Renforcer les partenariats existants, les multiplier et les faire évoluer en les transformant, comme cela se fait déjà entre Bruxelles Formation et les OISP, en de réelles filières facilitant les passerelles d'un opérateur à l'autre ;*
- *Négocier et opérationnaliser des projets menés au sein de l'enseignement qualifiant, et articulés à la Formation et à l'Emploi, via les actuelles Instances de pilotage de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) ;*
- *Piloter les articulations entre les trois secteurs via la mise en place prochaine du Plan stratégique de Formation de la COCOF par la Conférence interministérielle permanente Formation – Emploi – Enseignement.*

Il appartient plus particulièrement à Bruxelles-Formation et à Actiris, :

- *de coordonner, chacun dans sa sphère de compétences, les offres des opérateurs, au travers de leurs missions respectives de « régulateur » et « régisseur-ensemblier », en concertation avec les organismes concernés ;*

- *d'approfondir à cet égard leurs collaborations en fonction des accords que les deux OIP ont pris ;*
- *de définir la manière d'organiser concrètement le moment charnière que constitue la traduction dans la formation de la Construction de Projet Professionnel, et donc le passage de relais entre le Conseiller Actiris et les dispositifs d'accueil et de formation de Bruxelles Formation, de l'ISP, de l'Enseignement ou d'autres acteurs tels que l'EFPM.*

La CFEE souligne à cet égard que , comme le montrent différentes études<sup>3</sup> , :

- *la formation classique n'est pas souvent la plus adaptée à un public jeune qui vient d'être marqué par l'abandon scolaire et dont le désir d'apprendre passe par d'autres canaux, sans exclure des trajets courts vers l'emploi, via un accompagnement intensif permettant une insertion durable.*

La CCFEE propose sur ce plan que :

- *l'UPIEQ (dit « Bassin scolaire ») s'empare des questions soulevées par la mise en place du CPP, notamment en termes de formation de base des élèves du qualifiant.*

Enfin la CCFEE préconise que sur la base de leurs complémentarités, articulations et synergies clarifiées, mais également sur la base d'expériences menées en RBC et ailleurs :

- *les différents acteurs entament une réflexion sur les nouveaux types d'accompagnement et de formation, basés sur des approches et des méthodologies innovantes, qu'il va falloir déployer pour accueillir la tranche d'âge des jeunes infra-qualifiés de 18 - 25 ans dont l'ensemble des acteurs peine à définir les besoins et les manières les plus efficaces pour les accrocher.*

***C'est en effet bien une offre de formation nouvelle, spécifique et adaptée qu'il faudra inventer pour ce public.***

-----

---

<sup>3</sup> Notamment : « [Un autre regard sur les jeunes enlisés dans le chômage](#) », étude réalisée en 2009 par les FUSL et l'HIVA de la KUL pour la Fondation Roi Baudouin.